

Royan, le 1^{er} février 2022

VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 26-07-2022



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Hubert THOMAS

Directeur Général des Services

Tél. : 05.46.39.74.22

HT/EG

Monsieur Maxime DUCOROY

Vice-Président

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE
A.D.P.C. 17**

3 rue Jean-Baptiste Charcot
17000 LA ROCHELLE

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
n°2C 162 189 4279 7

OBJET : Demande de dispositif secouriste
« Sécurisation Évacuation Déménagement » à ROYAN

Monsieur le Vice-Président,

Il m'est agréable de vous transmettre ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » des documents suivants :

- Convention pour la mise en place d'un dispositif secouriste « Sécurisation Évacuation Déménagement » à ROYAN - Vendredi 4 février 2022 », conclue entre la Ville de Royan et l'ADPC 17 - DEVIS N°999778 du 1^{er} février 2022

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments.

Avec par avance toute ma gratitude pour votre esprit de coopération, je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENGO

P.J./2

Exp. en PAR
le 2.02.2022

En provenance de :

~~Association Départementale
de Protection Civile (ADPC 17)
3 rue Jean-Baptiste Charcot
17000 LA ROCHELLE~~

MISE EN LIGNE LE 26-07-2022



LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**


Numéro de l'AR : **AR 2C 162 189 4279 7**



SRP 2025 MSR 2A 19-1160103 08-20

LA POSTE 03151A 04-02-22 ~~FRANCE~~

FRAB

Présenté / Avisé le :	07 / 06 / 22
Distribué le :	1 / 1
Je soussigné(e) déclare être	 <i>Protection Civile</i> <small>(uniquement si mandataire)</small>
<input type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre :	Signature facteur *

Ville de ROYAN SJ
Hôtel de Ville (D 22.037)
80 avenue de Poubillac
17205 ROYAN cedex

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° CB03





PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

MISE EN LIGNE LE 26-07-2022

| Charente-Maritime

D22.037

Mairie de Royan
80 Avenue de Pontailac
CS 80218
17205 CEDEX Royan

Objet : Dispositif secouriste Sécurisation évacuation déminage

Affaire suivie par : Maxime DUCOROY

Tél. 0685530138

Email : secretariat@protection-civile-17.org

LA ROCHELLE le 01-02-2022

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), vous trouverez ci-joint :
Deux exemplaires de la convention précisant les modalités de notre accord. Vous voudrez bien les compléter et nous retourner un exemplaire signé.
Dans l'attente, veuillez, Madame, Monsieur, accepter nos salutations les meilleures.

Le Président, Jimmy SEURET





Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

Sécurisation évacuation déminage

1. Association Prestataire

L'Association de Protection Civile de Charente-Maritime

Adresse : 3 rue Jean-Baptiste Charcot 17000 - LA ROCHELLE

Téléphone : 0579979827

Courriel : secretariat@protection-civile-17.org

Ci-après désignée : Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Jimmy SEURET

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Protection Civile (Protection Civile), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel.

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Mairie de Royan

Adresse : 80 Avenue de Pontailiac

CS 80218 17205 CEDEX - Royan

Téléphone : 0546395656

Courriel : h.thomas@mairie-royan.fr

Ci-après désignée : l'organisateur

Représentant Légal: *M. Patrick PARENGO, Maire*

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

L'Association de Protection Civile de Charente-Maritime , qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

Mairie de Royan

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne le public seulement.



3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Sécurisation évacuation déminage

Date(s) : vendredi 4 février 2022 de 8:00 à 13:00

Lieu : Espace Cordouan Royan

Adresse précise : 24 Rue Henri Dunant 17200 Royan

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (mairie, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie de Royan, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association de Protection Civile de Charente-Maritime, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

Dispositif Prévisionnel de Secours : Point alerte et premiers secours (max 2)

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : 2

Véhicules de Premiers Secours : 0

Autres véhicules : 1



4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Alerter les secours publics,
- 4° Prodiguer à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose



4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'Association de Protection Civile de Charente-Maritime
- L'association est représentée opérationnellement par Maxime DUCOROY, qui est joignable au: 0685530138, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

Pas de moyens particuliers prévus.



5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

Les repas et les boissons des secouristes présents ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

GOMES DE RESENDE Elisabeth (tél. 0546397422) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 252 €.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : l'Association de Protection Civile de Charente-Maritime

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.



8. Clauses particulières

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions.

Les destinataires de ces données sont l'Association de Protection Civile de Charente-Maritime, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie en double exemplaires à LA ROCHELLE, le 01-02-2022

Pour Mairie de Royan

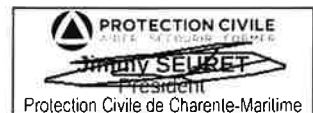
(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)



Le Maire,

Patrick TARENGO

Pour l'Association de Protection Civile de Charente-Maritime,
Jimmy SEURET



La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,



D 22-037

Mairie de Royan
MARENGO Patrick
80 Avenue de Pontailiac
CS 80218
17205 CEDE Royan

le 01 février 2022

Numéro de SIRET: 49103276900045

DEVIS n° 999778
du 01 février 2022

Sécurisation évacuation déminage

lieu: Espace Cordouan Royan
le 04 février 2022 de 08:00 à 13:00

Libellé	Qté	PU	Total
Binôme fixe	1	200,00	200,00 €
Frais kilométriques	80	0,65	52,00 €

Total = 252,00 €

(deux cent cinquante-deux Euros et zéro Cents)

Aspects financiers:

- Le retour du devis devra être signé de la part de l'organisateur et nous être retourné par mail ou voie postale.
- La signature du devis vaut "bon pour engagement"
- En cas de dépassement horaire, des frais d'heures supplémentaires pourront être facturés à hauteur de 10% du devis par heure dépassée.
- Le règlement de la prestation devra être effectué dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Rappel des exécutions du devis:

- La Protection Civile de Charente-Maritime peut subir une réquisition de ses moyens par l'autorité de police compétente. Dans le cadre de ces réquisitions, l'association ne pourra être tenue responsable d'une défaillance totale ou partielle de l'exécution de la présente convention.
- En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, l'association se réserve le droit de demander un défraiement de 25% de la somme du devis

Jimmy SEURET,
Président Départemental

édité par MAXIME DUCOROY